



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 081-200092294-20250225-2025001-BF

**S<sup>2</sup>LO**

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 25 février 2025

Date de Convocation

18.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février dix heures trente, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

26.02.2025

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

MME MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis, MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre).

Présent(e)s : 14

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2025-01

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire.** (Annexe 1 : Rapport d'Orientation Budgétaire ROB 2025).

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) précède le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et présente les priorités financières et stratégiques du SMAEP du PAS DES BÊTES, établissement public intercommunal chargé de la production et de la distribution d'eau potable.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président et se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BATTUT,

Le Président,

Vincent COLOM



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été publiée le 25 /02/2025.